

La structuration de la politique publique d'aide aux victimes

05/04/2017

Par lettre du 11 juillet 2016, le Premier Ministre a saisi plusieurs inspections générales d'une mission d'évaluation de la politique publique d'aide aux victimes dans le cadre de la Modernisation de l'action publique (MAP). Il était question d'évaluer l'efficacité des services offerts et les résultats obtenus, d'apprécier la capacité des dispositifs à s'articuler entre eux, dans le temps, et d'étudier la question du non-recours. La mission formule 12 recommandations, dont la désignation par le Premier ministre d'« un coordonnateur de l'assistance aux victimes », doté de moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission ou encore de demander aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de s'engager à ce que des permanences d'associations d'aide aux victimes soient organisées sur au moins un point de leur territoire, puis d'envisager de leur transférer par la loi une compétence de droit commun en la matière.